



Acte n° 2025C15

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 34

Pouvoirs : 5

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 23/01/2025

Le 30 Janvier 2025, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Mylène GRECO, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Nicole DUGELAY (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Yves DUMOULIN (Pouvoir à Delphine PICHOURON), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Pierre ROSET (Pouvoir à Christine FORNES), Richard PACCAUD (Pouvoir à Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER.

Secrétaire de séance : Nadia GUYON.

OBJET : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Conventions de travaux et/ou de passage avec les propriétaires, usufuitiers et exploitants situés dans l'emprise du projet de restauration de la continuité écologique du seuil de Chantemerle à Saint Didier de Formans

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Chantemerle à Saint-Didier-de-Formans, a pour objet l'aménagement d'une rivière de contournement de l'ouvrage en rive gauche de l'ouvrage hydraulique.

La présente délibération a pour objectif de formaliser un accord avec les propriétaires, usufuitiers et exploitants situés dans l'emprise du projet pour convenir des accords de passage pour les différents intervenants (engins mécaniques et à pied) et des engagements des parties dans le cadre des travaux.

Dans l'emprise du projet, 5 parcelles sont concernées regroupant 6 propriétaires (dont deux en indivision et une avec réserve d'usufruit) et 2 exploitants agricoles.

A noter que le droit d'eau rattaché au seuil de Chantemerle concerne le château de Tanay. La déviation des eaux du Formans sert actuellement à alimenter les douves du château. La propriétaire souhaite maintenir son droit d'eau. Le scénario de travaux retenu tient compte de ce souhait et une convention de travaux sera également à formaliser avec la représentante de la société ARCADES, propriétaire du château de Tanay et du seuil de Chantemerle, associé tout au long du projet.

Les parcelles, situées sur la commune de Saint-Didier-de-Formans et concernées par les travaux sont les suivantes :

- B 550 et 554 – Propriété d'Adrien, Cindy et Marjorie GONIN avec réserve d'usufruit à Georges GONIN ;
- B 349 – Propriété de Jean-Paul ECHALLIER et exploitée par Jean-Marc COLLET ;
- B 350 – Propriété de Christian PERRET et exploitée par Damien GON ;
- B 351 – Propriété de Christian et Christine PERRET et exploitée par Damien GON

La propriétaire du seuil de Chantemerle est la personne morale ARCADES, représentée par Isabelle FLORENTIN.

L'accès au chantier se fera en rive gauche du Formans par l'intermédiaire des parcelles B 550 et B 554. Un passage à gué dans le cours d'eau serait créé depuis la rive gauche pour réaliser les aménagements dans le lit du cours d'eau, côté rive droite en aval du seuil.

La base vie et le stockage des engins et du matériel se feront sur la parcelle B 550.

Pour rappel, la réalisation des travaux ne demande aucune participation financière auprès des propriétaires et des exploitants riverains.

Les conventions décrivent :

- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les travaux réalisés sur les parcelles,
- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles après travaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/01/2025.

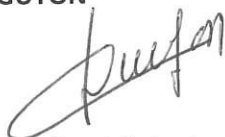
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de Chantemerle ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires et usufruitier des parcelles et du seuil de Chantemerle et les exploitants agricoles concernés par les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de Chantemerle.

A Villeneuve, le 30/01/2025

La Secrétaire de Séance,

Nadia GUYON



Affichage sous format électronique : 06/02/2025

Le Président,

Marc PECHOUX

